

Séance du 13 février 2019



L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE TREIZE FEVRIER à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, , M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, A.GOMES.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : J.CORMORECHE à C.TRASSARD, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, I.VERRAT COTTE à L.BORDELIER, D.BIDAULT à S.PERNET, .A.GENIN à P.BERTHAUD, P.CHARRONDIERE à C.MONTESSUIT, M.CACHAT à M.RAYMOND, G.BRULLAND à A.GOMES.

ABSENT(S):V.ROBIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables

- Le maire souhaite exprimer la joie du conseil municipal de retrouver Claude Trassard en bonne forme et apporter son soutien à Odile Mirguet dans la période difficile qu'elle vit actuellement.
- Il annonce l'arrivée depuis le 2 janvier de Rodolphe Fourniguet en qualité de responsable du service Finances et adjoint au responsable du service RH/Finances
- ECOQUARTIER DES ORFEVRES : Arrêté du Préfet de DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE du projet
- **Le Grand Débat** (4 grandes thématiques : la fiscalité et les dépenses publiques, la transition écologique, l'organisation de l'Etat et des services publics, la démocratie et la citoyenneté). Afin de débattre avec l'ensemble des Trévoltiens, une réunion d'initiative locale est organisée **le 14 février, à 18h30, à la salle des Fêtes**. Animateurs : Monsieur LOBIETTI, président de l'association des anciens maires de l'AIN, Il sera accompagné de monsieur RAVOIRE, vice-président de la même association

Il est également possible d'apporter ses contributions en ligne sur le site : www.granddebat.fr 

Rappel : Dans le cadre de cette concertation nationale, un cahier de doléances est mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie. Vous pouvez venir le remplir aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

- La nouvelle campagne de **recensement sur Trévoux** a débuté le **17 janvier** pour s'achever le **16 février** prochain. Un délai supplémentaire a été demandé.
- A l'occasion de la **Saint Valentin**, les commerçants du centre-ville et de carrefour market organisent une série de jeux et concours - **du 5 au 14 février 2019**. Rendez-vous chez les commerçants.
- Remerciement aux élus du CMJ et au centre de loisirs pour la décoration des rond-points à l'occasion de la St Valentin.

Décisions prises dans le cadre des délégations

2019/01	Demande de subvention Dotation territoriale 2019-2020 « Dynamisation du cœur de ville et connexion des quartiers périphériques au centre bourg »	Le 10/01	Montant Total HT 256 126.82 € Autofinancement = 217 707.82 € Région = 38 419.00€
2019/02	Demande de subvention DSIL 2019 groupe scolaire Ecoquartier	Le 14/01	Montant Total HT 6 300 000 € Union Européenne = en cours de pré-instruction DETR = 490 000 € DSIL = 400 000 € Région = 160 000 € Département = 150 000 €

Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

C. Trassard, 1^{er} adjoint présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2019.

Le rapport d'orientation budgétaire a été discuté en commission finances le 5 février 2019

Le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire est un grand marqueur de l'action municipale. Il tient à souligner que la municipalité a tenu ses engagements depuis 4 ans : pas de recours à l'emprunt, pas d'augmentation de la fiscalité pour les administrés, et une dette qui baisse.

Le maire fait remarquer la baisse de la dette de 37 % depuis le début de ce mandat. La gestion financière de la commune est donc saine.

C. Montessuit demande ce que représente les 50 000 € pour l'estacade dans les investissements 2019 ?

Le maire répond qu'il s'agit d'une participation aux études complémentaires nécessaires à la réalisation de cette estacade (projet Echappée bleue)

M. Raymond fait remarquer que dans le tableau de financement du groupe scolaire, le remboursement du capital et des intérêts pour les emprunts contractés en 2019-2020 ne figurent pas en 2021. Ce tableau est donc incomplet

C. Trassard rappelle qu'il s'agit du tableau de financement, et non le budget.

M. Raymond fait remarquer qu'il est difficile de débattre sur les orientations financières des budgets annexes puisqu'il n'y a aucun chiffre. Néanmoins, à la lecture des orientations pour 2019 dans le budget annexe Loisirs et tourisme, il demande si le projet de cession du camping est de nouveau d'actualité ?

Le maire répond que ce projet reste un projet fort de la commune pour le développement du territoire.

M. Raymond constate qu'il y a de nouveau aucune concertation de la municipalité en place sur un sujet aussi important

Le maire rétorque que quand le sujet est arrivé la 1^{ère} fois, l'opposition a attaqué la délibération devant le Tribunal administratif. De plus, le maire ne dit pas qu'il n'y aura pas de concertation mais que ce sujet sera présenté au conseil municipal quand il aura avancé.

M. Raymond précise que l'opposition a attaqué la délibération car elle avait été falsifiée.

M. Raymond observe que les dépenses de fonctionnement ne sont pas maîtrisées mais en augmentation régulière

G. Lichtlé trouve que cette augmentation été très bien expliquée par l'augmentation très importante des taxes notamment sur le gaz, et par des difficultés importantes dues à la présence de chloramines à la piscine Mercier ; ce qui a entraîné de gros surcoûts de consommation en eau, en gaz et en électricité pour la piscine

Le maire ajoute que les dépenses de personnel, quant à elles, ont été bien maîtrisées, sans qu'il soit nécessaire de recourir systématiquement à des emplois aidés : ... pratique très courante sous la précédente majorité.

M. Raymond fait remarquer que le disponible est présenté comme stable alors que les dépenses relatives au groupe scolaire n'y figurent pas : véritable tour de passe-passe.

Il rappelle que ce projet, qui n'a donné lieu à aucune concertation, n'est d'ailleurs pas certain d'aller au bout.

Concernant le stock de la dette, M. Raymond est étonné de ne pas voir la dette de 2014, année d'arrivée de la nouvelle équipe, qui s'élevait à 5 545 000 €. En 2015, le stock de la dette s'élève à 6 787 429 € : la municipalité actuelle a donc bien eu recours à l'emprunt et la baisse annoncée en 2019 (4 631 000 €) apparaît moins significative, d'autant que ne figure pas dans ce stock l'emprunt annoncé de 7 M€ pour le financement du groupe scolaire : $7 \text{ M€} + 4,631 \text{ M€} = \text{près de } 11 \text{ M d'€}$ ce qui très excessif et inacceptable !

Le maire rappelle qu'ils ont dû emprunter en tout début de mandat pour combler « les trous » laissés par ses prédécesseurs, notamment en ce qui concerne le musée qui était loin d'être financé en totalité, ainsi que les travaux d'accessibilité de la mairie.

Il rappelle également l'opération de cession de la Gendarmerie, qui a abouti à ce que la commune paie la taxe foncière pendant 30 ans d'un bien qui ne lui appartient plus, et que la dette en 2013 était supérieure à 12 M€.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1 modifié, qui précise : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires a été discuté en commission finances le 5 février 2019

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2019,

PREND ACTE des orientations budgétaires évoquées lors de la présente réunion du conseil municipal (rapport annexé)

2- AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL- FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - ACTUALISATION

C. Trassard, 1^{er} adjoint expose :

Par délibération N° 2 du 30 janvier 2018, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme et d'engagement pour le financement du groupe scolaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette d'opération est de 7 800 000 € HT, soit 9 360 000 TTC.

Il convient d'actualiser l'autorisation de programme pluriannuelle pour le financement du groupe scolaire.

Le montant des subventions attendues s'élève à 800 000 €, en sachant que la mairie recherche d'autres subventions pour lesquelles elle n'a aujourd'hui aucune certitude. Il s'agit donc d'une évaluation prudente.

La municipalité entend financer cet équipement par l'emprunt en voulant conserver son autofinancement pour ne pas pénaliser les investissements courants. C'est donc un emprunt de près de 7 000 000 € qui est proposé et qui s'étalera sur 2 ans de 2019 à 2020. A cet emprunt s'ajoutera, la couverture à court terme (1 an) de la TVA qui sera récupérée l'année suivante sur les dépenses réalisées.

Un tableau récapitulatif du plan de financement est joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), M Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A.Gomes)**

ADOpte l'autorisation de programme et d'engagement actualisée pour le financement du groupe scolaire telle que présentée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AUTORISE le maire à négocier avec les établissements bancaires les emprunts nécessaires.

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'emprunt

3- APPROBATION DU PROJET DE TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE TREVoux

G.Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable.

Elle vient remplacer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) jusqu'alors en application sur la Commune de Trévoux.

Par délibération du 10 février 2016, le Conseil Municipal a prescrit la transformation de la ZPPAUP en AVAP conformément à la loi du 12 juillet 2010 et a approuvé la mise en place de la Commission locale de l'AVAP.

Par délibération du 1^{er} février 2017, le Conseil Municipal a modifié la composition de la Commission locale de l'AVAP.

Par délibération du 13 juin 2018, à la demande du Préfet de l'Ain faisant suite au décret du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a mis en place la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le projet d'AVAP a reçu un avis favorable de la Commission locale du SPR le 20 juin 2018.

Par délibération du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de transformation de ZPPAUP en AVAP.

Le projet d'AVAP a été examiné par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 25 septembre 2018. La Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sans réserve le 15 novembre 2018.

Par arrêté n° Urba 2018.01 du 13 septembre 2018, le Maire a soumis à enquête publique le projet de transformation de ZPPAUP en AVAP arrêté par le conseil municipal,

L'enquête publique unique portant sur la révision du PLU, la transformation de la ZPPAUP en AVAP et sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA), s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2018.

Une quarantaine de contributions a été portée sur les registres papiers ou sur le registre électronique. Il est à noter que les registres étaient communs aux trois procédures : PLU, AVAP et PDA. La majorité des 6 observations qui évoquaient l'AVAP ne concernaient pas directement l'objet de l'enquête.

La synthèse des observations du public a été transmise à la mairie le 21 novembre 2018. En retour, les réponses de la mairie ont été envoyées à la commissaire enquêteur le 4 décembre 2018.

Le rapport ainsi que les conclusions de la commissaire enquêteuse, avis favorable avec 7 recommandations, ont été transmis à la mairie le 14 décembre 2018.

Les 7 recommandations du CE ont été étudiées avec attention.

- 1) Il est bien prévu d'approuver l'AVAP en même temps que le PLU.
- 2) Cette erreur matérielle a été corrigée.
- 3) La demande de modification de protection de l'usine Vianney n'a pas été retenue. Ce bâtiment doit faire l'objet d'un projet de construction prévu par la ZAC centre ouest depuis 1995. Sa conservation dans sa totalité n'est donc pas possible. Le futur projet devra prendre en compte la mémoire du lieu et sera examiné en commission locale du SPR.
- 4) Cette recommandation ne concerne pas l'AVAP mais le PLU. Elle n'a pas été retenue car le secteur de densité prévu par le PLU est parfaitement cohérent avec l'existant tant du point de vue urbain qu'architectural.
- 5) Il n'est pas nécessaire de modifier le règlement de l'AVAP. Ces questions sont traitées dans le cadre du plan de ravalement.
- 6) Cette recommandation ne concerne pas directement le projet d'AVAP. LA commune est en relation avec l'ensemble des concessionnaires sur ces sujets.
- 7) Le règlement n'a pas besoin d'être modifié sur ce point. Les contraintes patrimoniales ne sont pas en contradiction avec les enjeux commerciaux. En effet, la qualité architecturale des devantures commerciales est un véritable facteur d'attractivité et de visibilité.

La charte du ravalement mise en place par la commune est un outil qui permet de concilier commerce et patrimoine. Elle comporte un volet sur les commerces. Par exemple, les dimensions prévues pour les enseignes permettent leur visibilité.

Si certaines réglementations sont en contradiction, ce n'est pas du fait de la commune...

Pour chaque projet de modification de devanture, le service urbanisme de la commune apporte conseils et recommandations personnalisés et organise des rendez-vous sur place avec le pétitionnaire et l'ABF pour trouver les meilleures solutions.

Sauf l'erreur matérielle, le dossier d'AVAP n'a ainsi pas été modifié suite à l'enquête publique.

Le 6 février 2018, le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP a reçu l'accord de M. le Préfet de l'Ain.

G. Lichtlé rappelle que ce projet relève d'un travail de 2 ans dans la concertation. Il convenait notamment de répondre à un des axes du PADD de la commune : préserver le SPR et conforter les espaces naturels de Trévoux

M. Raymond relève le bon travail fait sur l'AVAP avec une commission régulièrement réunie ce qui a abouti à un résultat consensuel et il s'en réjouit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement complété par le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 substituant le dispositif des AVAP aux ZPPAUP et la circulaire du 2 mars 2012,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) et notamment son article 114 précisant que « les projets d'AVAP mis à l'étude avant la publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L 642-1 à L 642-10 du code du Patrimoine, dans leur rédaction antérieure » au 9 juillet 2016,

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L 642-1 à L 642-10, dans leur version antérieure au 9 juillet 2016,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission locale du SPR le 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 15 novembre 2018,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2018,

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commissaire Enquêteur du 10 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de l'Ain en date du 6 février 2018,

Vu les différentes pièces constituant le dossier d'AVAP,

Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP n'a pas fait l'objet de modifications.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier de l'AVAP tel qu'annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **29 voix pour et 6 oppositions** (~~M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Gomes)~~)

DECIDE :

D'APPROUVER le dossier d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Trévoux tel qu'il est annexé à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Conformément au code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Trévoux durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de l'Ain.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trévoux

Le dossier d'AVAP sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Trévoux.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de la dernière formalité de publicité.

4- PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREVOUX

G.Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Elle rappelle que la révision du PLU a été un travail conjoint avec le cabinet d'urbanisme AUA, très efficace et très efficient.

Cette révision respecte les 3 grands axes du PADD, à savoir :

Axe 1 : Conforter le rôle central et polarisant de Trévoux à l'échelle du Val de Saône - Dombes

Axe 2 : Accueillir la population dans une ville durable

Axe 3 : Pérenniser le site patrimonial et naturel de Trévoux

La façon d'appréhender ces nouveaux documents d'urbanisme peut perturber, et elle en est consciente. Elle regrette la faible mobilisation des habitants pendant l'enquête publique (environ quarante contributions seulement) eu égard aux enjeux d'un tel document.

La commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec 2 réserves et 7 recommandations

Les réserves ont été levées. Un tableau, annexe à la délibération, reprend l'ensemble des modifications apportées au dossier du PLU suite aux réserves et remarques des personnes publiques associées et de la commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées.

M. Raymond a deux questions préalables :

1- quel est SCoT applicable ? Celui en vigueur ou celui à venir ?

G. Lichtlé répond : celui en vigueur qui a émis d'ailleurs un avis favorable au dossier de révision du PLU. Certaines orientations du SCoT en révision ont été anticipées.

2- Quand le PLH a-t-il pris fin ?

Le maire répond qu'il est caduque **car il n'est plus sur le périmètre de la nouvelle communauté de communes.**

M. Raymond félicite G. Lichtlé pour le travail fait. Néanmoins, le cadre et les orientations faites ne vont pas forcément dans le bon sens :

- aucune des remarques faites par l'opposition sur les hauteurs, le zonage etc n'a été prise en compte.

- sur l'économie (services, commerce, entreprise ...) il y a une vraie carence dans ce PLU et c'est une erreur majeure ; les réserves foncières fondent et les friches industrielles sont longues à réhabiliter. Or Trévoux doit garder son attractivité en terme d'emplois.

Le maire rappelle qu'il faut parler de toutes les zones d'activités présentes sur le territoire de la CCDSV et que la priorité est bien de réhabiliter le friche pour réduire la consommation des terres agricoles.

- sur le logement locatif – nécessaire aux classes moyennes et modestes – les dispositions du PLU sont insuffisantes et c'est regrettable. La politique de logement de ce projet est « mono orientée » vers une certaine catégorie de personnes (les plus aisées)

Ph. Berthaud ne comprend pas cette remarque. La politique sociale de la commune est forte et le taux de logements sociaux (y compris les PLS) s'élève à près de 27 % pour la commune

- ce projet de PLU présente des carences fortes en développement durable : peu de réserves d'emprises foncières pour les voies cyclables ...

- et enfin, des éléments de cette révision sont incompatibles avec le SCoT en vigueur et le PLH.

M. Raymond fait remarquer que la révision d'un PLU aurait dû être l'occasion d'un grand débat local et de mobilisation collaborative des habitants et cela n'a pas été le cas.

G. Lichtlé rappelle que le PLU a une durée de vie de 10 ans environ. Le PLU a du également répondre à une demande de l'Etat de garantir les zones N et A au PLU. Il est tout à fait possible de « revenir » sur un zonage A, dès lors qu'un projet existe et est dans l'intérêt du développement du territoire.

Aujourd'hui, l'agrandissement de la zone de Fétan en direction des Planches n'est pas possible car zonage A ... demain peut-être.

G. Lichtlé rappelle également l'Entrée Est de la commune identifiée en développement économique au PLU. L'emploi n'est pas oublié dans la commune

Le maire précise que les friches industrielles représentent environ une dizaine d'hectares.

Le maire s'étonne de la réflexion de M. Raymond sur les carences en Développement durable du projet de PLU, alors que :

- 1- la commune a intégré l'obligation de respecter un coefficient de Biotope dans le PLU et c'est une nouveauté
- 2- des emplacements sont réservés pour des modes doux
- 3- les modes doux sont importants le long de la Saône

Il est vrai qu'on peut afficher plus, sans en faire davantage.

La position de la municipalité est de faire ce qui est affiché au PLU, et même plus ! L'affichage n'est pas nécessaire

C. Montessuit demande quelles sont les pistes cyclables qui ont été faites par la municipalité ? Aucune !

G. Lichtlé rappelle que l'Ecoquartier va générer un grand nombre de mode doux et que des emplacements réservés sont prévus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- En date du 10 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Trévoux
- En date du 20 décembre 2017, portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- En date du 4 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté n° Urba 2018.01 du Maire en date du 13 septembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable avec réserves et recommandations de la commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au dossier et les réponses apportées aux observations,

Vu les différentes pièces constituant le dossier du PLU révisé,

Vu la création des Périmètres Délimités des Abords,

Vu l'approbation de l'AVAP par le conseil municipal en date du 13 février 2019,

Considérant que les réponses apportées par la commune permettent de lever les 2 réserves de la commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), M Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A.Gomes)**
DECIDE

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Ain.

Considérant que la Commune de Trévoux est couverte par un SCoT approuvé, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Trévoux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ain conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

5- LA MAISON DES CEDRES : AVANCE SUR SUBVENTION 2019

B.Guérin, adjointe aux affaires sociales, informe que l'association « Maison des Cèdres » a sollicité une avance sur la subvention 2019 afin de faire face à des besoins de trésorerie conformément à la convention unissant la commune et l'association.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE une avance sur subvention 2019 à hauteur de 20 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2019.

6- RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité informe que la commission communale d'accessibilité s'est réunie le 6 décembre 2018. L'objectif est de faire un état des différents aménagements réalisés, pour l'accès aux équipements communaux, prenant en considération tous les types de handicaps.

Elle a mis en avant l'ensemble des travaux réalisés et ceux à venir en 2019.

Outre le suivi de son ADAP (agenda d'accessibilité programmé) qui reste son socle de travaux, la commune intègre l'accessibilité au cœur de tous ces projets d'aménagement, celle-ci ne se limitant aux seules personnes en situation de handicap, (poussettes, personnes âgées, touristes...).

Le rapport présente un état des lieux des réalisations sur tous les équipements communaux ainsi que des actions à poursuivre. Il est transmis séparément.

M. Raymond salue le travail qui est fait, mais aurait souhaité que cela aille plus vite. Il aurait préféré que moins d'agent soit mis sur le groupe scolaire et plus sur l'accessibilité.

G. Lichtlé rappelle que l'ADAP a été mis en place en 2015 et qu'il est respecté voire plus. Elle souligne que peu a été fait sur les bâtiments publics par l'ancienne municipalité.

Vu la délibération du conseil municipal n° 133 du 18 novembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmé

Vu la commission accessibilité réunie le 6 décembre 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

PREND ACTE du rapport de la commission accessibilité, annexé à la présente

7- CCDSV – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »

Le Maire expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les Communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau.

À cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer contre le transfert à la CCDSV au 1er janvier 2020 de la compétence eau.

M. Raymond souhaite comprendre ce qui gêne au transfert de cette compétence ?

Le maire répond que la CCDSV ne la souhaite pas pour l'instant.

M. Raymond le regrette car il y aurait une cohérence à ce que la CCDSV soit compétente sur la totalité de la compétence « eau ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), M. Chachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Gomes))**

DECIDE

DE S'OPPOSER au transfert automatique à la Communauté de communes de Dombes Saône Vallée au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

D'AUTORISER le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- CCDSV -APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire expose :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 17 décembre 2018, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Une mise en cohérence de ces statuts avec les dernières évolutions législatives s'avère en effet nécessaire. Cette modification des statuts est également l'occasion d'une mise à jour et d'une clarification des compétences de la CCDSV.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification des statuts doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 et ses annexes

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée annexé à la présente

9- ACQUISITION / CESSION D'UNE MAISON ALLEE DU ROQUET (maison Chagny)

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose :

L'EPF a acquis pour le compte de la mairie en 2011, la propriété sise 245 allée du Roquet dite « Maison Chagny » et cadastrée AN 20 et AN 57. Le portage de l'EPF de 4 ans a été prolongé en 2015 et doit donc se terminer en 2019.

Cette maison est inoccupée depuis plusieurs mois et se dégrade très rapidement. La maison a été visitée et squattée à plusieurs reprises.

Dans le cadre de la révision du PLU, la vocation de ces parcelles évolue. Si l'objectif de renouvellement urbain du secteur perdure, la réalisation d'équipements publics à vocation touristique et de loisirs n'est plus d'actualité.

C'est pourquoi, la mairie a reçu une proposition d'achat de la part de la société Athelya afin de réaliser une petite opération de 18 logements locatifs sociaux.

Le montage proposé serait le suivant : la commune rachète la propriété à l'EPF pour un montant de 27 942.90€ (montant du stock restant à rembourser début 2019) et la revend ensuite à Athelya pour un montant de 271 000 euros.

Le projet prévoyant environ 1200m² de surface de plancher constructible (SdP), ce prix correspond à une charge foncière d'environ 226 euros/m² SdP.

La surface de terrain revendue à Athelya serait d'environ 1330m². La surface exacte sera précisée après division du terrain et bornage par un géomètre.

La démolition de la maison sera à la charge de la société Athelya.

Il est précisé que ce projet a été conçu afin de préserver l'intégralité de la zone humide et de son aménagement prévu par la commune au sud.

Ce prix de vente n'appelle pas d'observations de France Domaine.

M. Raymond demande ce qui est prévu en matière de stationnement ?

G. Lichtlé répond 1 place de stationnement par logement, soit 18 places de stationnement

M. Raymond estime que c'est insuffisant et qu'il convient de négocier avec les bailleurs pour inclure « gratuitement » le parking dans le loyer afin que les locataires les prennent et les utilisent. Sinon, il y aura 18 voitures stationnées dans l'allée de Roquet

Le Maire répond que compte tenu des réformes législatives impactant les bailleurs sociaux, ces derniers ne feront pas la gratuité des parkings mais des places visiteurs seront étudiées.

Le conseil municipal, après délibération, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines en date du 9 octobre 2018

Vu l'exposé ci-dessus,

APPROUVE le rachat à l'EPF de l'Ain de la propriété sise 245 allée du Roquet dite « Maison Chagny » et cadastrée AN 20 et AN 57 pour un montant de 27 942,90 €

AUTORISE la cession d'une partie de la propriété (environ 1 330m²) sise 245 allée du Roquet dite « Maison Chagny » et cadastrée AN 20 et AN 57 à Athelya pour un montant de 271 000 euros

APPROUVE le montage financier de l'opération tel que présenté ci-dessus,

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération d'acquisition/cession de de la propriété sise 245 allée du Roquet dite « Maison Chagny » et cadastrée AN 20 et AN 57

10- ECOQUARTIER DES ORFEVRES : CESSION DE BIENS DE L'EPFL DE L'AIN A LA SERL - AUTORISATION D'INTERVENIR A L'ACTE

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Dans le cadre du projet d'EcoQuartier des Orfèvres, l'EPFL de l'Ain assure encore le portage de deux propriétés : maison Bernard, 190 route de Reyrieux et maison Noyau, 210 route de Reyrieux. Celles-ci ont été mises à disposition de la commune par convention.

La SERL, aménageur de la ZAC, souhaite racheter, avant la fin du portage, la propriété Bernard et à l'issue du portage, en septembre 2019, la propriété Noyau afin de poursuivre l'opération.

Le conseil municipal, après délibération, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Vu l'exposé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à intervenir à l'acte lors des ventes par l'EPFL de l'Ain à la SERL des deux propriétés : maison Bernard, 190 route de Reyrieux et maison Noyau, 210 route de Reyrieux.

AUTORISE l'EPFL de l'Ain à vendre la maison Bernard, 190 route de Reyrieux, par anticipation.

DIT que le montant des frais sera calculé précisément à la date de signature de l'acte de vente.

11- SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLE AC N°528 – ANGLE ALLEE DE FETAN ET ALLEE DE SAULES – REGULARISATION

Point retiré de l'ordre du jour

12- CHARGE DE MISSION SERVICE COMMUNICATION – MODIFICATION DU CONTRAT

Le Maire expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil municipal a créé un poste de chargé de mission à temps non complet pour le service communication de la Ville afin d'organiser les actions de communication interne et externe de la collectivité, d'organiser et de suivre les manifestations culturelles

L'agent contractuel a été recruté et employé à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, et est rémunéré sur la base de l'I.B. 442 – I.M. 389.

Il est proposé de modifier la rémunération de cet agent pour 2019 et de le rémunérer sur la base de l'I.B. 442 – I.M. 389.

M. Raymond fait remarquer que c'est une grosse augmentation.

Le maire fait remarquer que c'est la rémunération courante pour ce type de poste et que c'est la situation actuelle qui était trop basse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 abstentions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Gomes))**

Vu la délibération n° 121 du 14 décembre 2016,

VOTE la modification de la rémunération du chargé de mission communication

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base de l'I.B. 490 – I.M. 423

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 28F (PLATEAU SURELEVE)

H. Bonnet, adjoint à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie expose :

Dans le cadre d'un projet global d'amélioration de la sécurité routière, la commune a souhaité aménager un plateau ralentisseur supplémentaire sur la montée de Préonde à hauteur du n°188 de la voie. La montée de Préonde étant une voirie départementale (RD28F), le projet a été réalisé en concertation avec le Conseil Départemental de L'Ain et fait donc l'objet d'une convention.

L'aménagement consiste en :

- La création d'un plateau surélevé
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées
- L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs

Le conseil municipal, après délibération, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention avec le Département de l'Ain pour la réalisation des ouvrages décrits ci-dessus sur la RD 28f

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente

14- PISCINE GABRIEL MERCIER - CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DES INTERVENANTS EXTERIEURS ET DES EQUIPEMENTS DESTINES A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE LA METROPOLE

A.Tessiaut, adjoint aux activités sportives et à la vie associative expose :

Les présentes conventions ont pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à la piscine ou au centre aquatique
Elles définissent notamment les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs, ainsi que les modalités de mise à disposition des équipements.

Ces conventions doivent être approuvées pour chaque école de la Métropole qui utilisent le bassin de la piscine Mercier, à savoir :

Neuville sur Saône :

Ecole maternelle et élémentaire Bony-Aventurière

Ecole élémentaire Lucie Guimet

Ecole élémentaire de la Tatière

Genay :

Ecole élémentaire Jacques-Yves COUSTEAU

Montanay :

Ecole élémentaire Louis GUILLEMOT

Ecole maternelle PEP NEYRAU

St Germain au Mont d'Or :

École élémentaire publique Françoise Dol

Quincieux :

Ecole Élémentaire Marius Gros

St Romain au Mont d'Or :

Ecole Les Sources

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes des conventions pour la mise en œuvre de la natation scolaire pour les écoles de la Métropole qui utilise le bassin de la piscine Gabriel Mercier, annexées à la présente
AUTORISE le maire à les signer

15- PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE -PARCELLE AB 532

Point retiré de l'ordre du jour

16- QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : mercredi 27 mars 2019

Les gros travaux d'assainissement et de dissimulation des réseaux secs continuent :

Cette semaine, 11 au 15/02 durant 5 jours, l'accès à la grande rue est très contraint. Certaines phases nécessitent la fermeture totale puis des plaques en fonte sont installées pour pouvoir maintenir la circulation.

18/02/2019	20/02/2019	route de Jassans au droit du 408	circulation alternée	Sobeca : raccordement d'une habitation au réseau gaz
18/02/2019	28/02/2019	quai de Saône	circulation alternée	Eiffage : mise aux normes PMR des arrêts de bus

Travaux allée de Fétan : En raison de la détérioration du réseau d'assainissement de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), l'allée de Fétan est fermée à la circulation dans un sens jusqu'à nouvel ordre. La recherche de responsabilité d'une entreprise est en cours.

M. Raymond demande un point sur Les Cascades et l'UCPA

Le maire répond que la municipalité n'a pas obtenu d'explications satisfaisantes sur les chiffres de la saison 2018 de l'UCPA. Les relations sont désormais tendues avec l'UCPA et il semble qu'une procédure contentieuse soit possible. Le conseil municipal sera tenu au courant de l'évolution de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23h05

Compte rendu affiché le : 21 février 2019

Le Maire
Marc PECHOUX